



NOS PROPOSITIONS

PACTE ET LOI D'ORIENTATION ET D'AVENIR AGRICOLES

**POUR UNE AGRICULTURE
FRANÇAISE ATTRACTIVE,
COMPÉTITIVE ET RÉSILIENTE**



INTRODUCTION

L'agriculture française est à la croisée de nombreux impératifs : reconquête de la souveraineté alimentaire et énergétique, restauration de sa compétitivité, massification de la transition agroécologique pour participer à la lutte contre le changement climatique, développement de la vitalité des territoires... sont autant de défis qu'elle entend relever.

Ces défis façonnent la manière dont on sera agriculteur à l'horizon 2040. Ils engagent l'agriculture dans une perspective conquérante et dynamique, dans laquelle la liberté d'entreprendre, la juste rémunération des produits agricoles et des transitions engagées et la multiplication des projets innovants et diversifiés prennent tout leur sens.

Pour réussir, encore faut-il qu'il y ait des agriculteurs ! Car ces opportunités ouvertes à l'agriculture s'imposent à un moment charnière du renouvellement des générations agricoles. En 2030, 50% des agriculteurs auront atteint l'âge de la retraite. Il est donc urgent de poser les modalités de l'attractivité à long terme des métiers de l'agriculture.

Cette problématique, la FNSEA l'a prise à bras le corps. Elle est au cœur de sa raison d'être « S'engager avec les femmes et les hommes qui ont le goût d'entreprendre en agriculture pour des territoires vivants et dynamiques », qui trouve son expression stratégique dans son Rapport d'Orientation 2023 qui s'intitule « Entreprendre en agriculture : notre projet, notre futur ! ». Ce Rapport d'Orientation pose le cadre d'une attractivité des métiers agricoles renouvelée. Il exprime un socle partagé pour permettre l'ouverture à de nouveaux profils agriculteurs, dans l'acceptation de leur pluralité et de leur diversité, qui repose sur trois composantes principales :

- **le projet économique comme élément central et déterminant** pour opérer les choix adaptés et saisir les opportunités durables qui s'offrent aux entrepreneurs agricoles, chefs d'exploitation comme salariés ;
- **l'accompagnement des projets dans la transition**, dans leur diversité et sur la durée, car la réussite et la pérennité d'un projet économique passe par un accompagnement stratégique sur-mesure, intégrant nécessairement une volet transition agroécologique pour lutter contre le changement climatique et pour préserver la biodiversité ;
- **une attention particulière portée aux parcours d'installation et de transmission**, pour soutenir et faciliter l'entrepreneuriat agricole et permettre un relai gagnant entre les différentes générations agricoles.

Le Pacte et Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles, dont l'ambition est de penser et planifier ce renouvellement historique de génération d'actifs en agriculture, indispensable au maintien de son potentiel de production dans un objectif de souveraineté alimentaire, est une opportunité majeure de passer les intentions aux actes.

La FNSEA et son réseau ont porté tout au long de la phase de concertations nationales et régionales des propositions qui se déclinent en trois thématiques :

1. **développer et faire mieux connaître le métier d'agriculteur**, avec des dispositions orientation/formation adaptées ;
2. **faciliter l'accès de tous les porteurs de projet économique aux moyens de productions**, en activant les leviers de la transmission et de l'installation ;
3. **assurer l'adaptation et la transition des exploitations agricoles**, en remettant l'économie au cœur des enjeux. Cela concourt à l'installation durable de nouvelles générations d'agriculteurs.

Il est temps de donner aux agriculteurs une vraie visibilité, et de les préparer à relever les défis économiques, environnementaux et sociétaux pour une agriculture française attractive, compétitive et résiliente.



1

DÉVELOPPER ET FAIRE MIEUX CONNAÎTRE LE MÉTIER D'AGRICULTEUR, avec des dispositions orientation/formation adaptées

CONSTAT

Face à la complexité des enjeux et en prenant en compte la spécificité des projets agricoles, les agriculteurs sont tenus de monter en compétences et d'acquérir des connaissances nouvelles, de développer et d'accéder à un ensemble de ressources qui faciliteront la réalisation, la gestion et la pérennisation de leur projet.

Car, outre l'aspect des ressources financières, les nouvelles générations d'agriculteurs devront maîtriser un nombre important de compétences de diverse nature : environnementales, entrepreneuriales, managériales, en marketing et commerce, en numérique, en gestion financière... pour s'adapter au fil du temps et piloter de manière optimisée leur entreprise.

Parallèlement à cet aspect d'accompagnement des projets et de formation des chefs d'exploitation et des salariés, il existe un besoin réel de repenser les trajectoires d'orientation, pour redonner de la visibilité au plus grand nombre sur les possibilités offertes par les carrières agricoles et de la désirabilité aux 100 métiers qui les composent. En effet, ceux-ci pâtissent d'un déficit de notoriété néfaste au renouvellement des générations agricoles qu'il convient de corriger, alors même que ces métiers répondent aux attentes de sens, de flexibilité, d'autonomie et de lien avec la nature et la société exprimé par les jeunes générations et les différents publics en reconversion ou réorientation professionnelle.

Les travaux de la FNSEA dans le cadre du Groupe de Travail 1 - « Orientation/Formation »

Les propositions portées par la FNSEA dans le Groupe de Travail 1 « Orientation/Formation », visent à apporter des réponses aux problématiques d'attractivité, d'orientation et réorientation des publics vers les métiers agricoles, d'adéquation des compétences aux mutations ou encore d'accès à la formation tout au long de la vie.

Ces propositions sont structurées autour de **huit thématiques** :

1. **redonner de la désirabilité aux carrières agricoles**, du vivant et de l'agroalimentaire auprès du grand public ;
2. **muscler les politiques d'orientation** au profit du secteur agricole ;
3. **soutenir l'appareil de formation et actualiser l'offre** diplômante sur la base d'une prospective agricole ;
4. **promouvoir l'innovation** dans les cursus au service de l'attractivité des métiers ;
5. **adapter les dispositifs d'insertion et formation aux nouveaux profils** et aux individus en reconversion ;
6. **lancer un grand « plan compétences 2030 »** pour les exploitants, les salariés, les enseignants et les formateurs ;
7. **renforcer les fonds disponibles et l'accès à la formation** des salariés relevant du champ agricole ;
8. **renforcer une logique d'approche systémique conseil-formation** auprès des chefs d'exploitation.

LES 3 PROPOSITIONS-PHARES DE LA FNSEA

Redonner de la désirabilité aux carrières agricoles, du vivant et de l'agroalimentaire auprès du Grand Public

La FNSEA porte la conviction que l'ouverture des messages de l'agriculture à un large public dans un objectif d'attractivité et dans le but de susciter l'envie de s'y engager s'accomode mal d'actions de promotion et de communication ponctuelles et erratiques. Au contraire, elle gagnerait à être accompagnée par une imprégnation régulière et diversifiés.

C'est pourquoi LA FNSEA PROPOSE :

- d'inscrire dans les programmes scolaires, dès le plus jeune âge, un **module d'éducation alimentaire et agricole** ;
- d'**encourager les pratiques « l'école dehors / en plein air »**, pour sensibiliser les enfants, très tôt, au lien avec leur environnement et la nature ;
- de **programmer un plan pluriannuel de promotion de l'agriculture**, des métiers du vivant et de l'agroalimentaire, avec un pilote identifié et une coordination des différents acteurs pour une mobilisation cohérente.

Parmi les éléments positifs à mettre en avant : les enjeux de souveraineté alimentaire, de l'ancrage au territoire / local, la valorisation des services rendus à l'environnement et à l'aménagement du territoire, la qualité et la sécurité, des conditions de travail largement améliorées, permettant une meilleure conciliation des temps de vie, et, pour toucher les jeunes en cours d'orientation les aspects liés à la technologie et à la robotique, la possibilité de faire carrière et de devenir son propre patron, la proximité avec la nature et le vivant...

Muscler les politiques d'orientation au profit du secteur agricole

L'enseignement agricole se distingue d'années en années par son excellence. Toutefois, cette excellence n'est pas assez connue, ni valorisée dans les cursus d'orientation, en partie en raison d'un fonctionnement en silo des différents ministères se répartissant la prérogative de l'orientation scolaire et professionnelle : ministère de l'Éducation Nationale, ministère de l'Enseignement Supérieur et ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

Dans le double objectif de renouvellement des générations agricoles et de reconquête de la souveraineté alimentaire, il est donc impératif de favoriser les liens entre Éducation Nationale et Enseignement agricole, mais aussi entre établissements et professionnels. L'enjeu couvre également la sensibilisation de la communauté éducative, en particulier les conseillers d'orientation en lien avec les jeunes en formation et leurs familles.

Concrètement, LA FNSEA PRÉCONISE DE :

- mettre en place une **gouvernance interministérielle** des politiques d'orientation : il s'agit de positionner le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire au même niveau que les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'ONISEP, notamment, doit faire l'objet d'une cotutelle ;
- mettre en place des **modules « connaissance de soi » dès la classe de la 5^{ème}**, de manière à ce que les jeunes prennent conscience suffisamment tôt de leurs compétences, capacités, besoins, attentes afin d'améliorer leurs choix d'études et projets professionnels futurs ;
- **renforcer les outils** existants comme « Demain je Serai Paysan », « Fermes ouvertes » et dispositifs de type Ambassadeur des métiers, et prévoir la **gratification des agriculteurs partenaires** ;

- développer les partenariats entre lycées agricoles et collèges/lycées généraux, pour permettre des **séquences d'observation précoces de jeunes en établissements agricoles**, et ainsi lever les freins à l'orientation ;
- organiser annuellement des réunions des **réseaux régionaux de conseils d'orientation au sein même des lycées agricoles** ;
- rappeler la nécessité de disposer d'un **agrément Éducation nationale** pour toute **intervention d'une association en établissement scolaire**.

Lancer un grand « Plan Compétences 2030 » pour les exploitants, les salariés, les enseignants et les formateurs.

Indispensable dans la perspective d'une agriculture française attractive, compétitive et résiliente à l'horizon 2030, ce grand plan compétences 2030 doit être pensé selon le cheminement suivant :

- Engager une **prospective des activités et compétences agricoles**, sous l'égide du ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire, base des orientations du grand « plan compétences 2030 »
 - *Effets du changement climatique, numérique, robotique, génétique, instabilité géopolitique, réglementation, attentes sociétales, etc...*
 - *Accroissement des compétences en termes de pilotage d'entreprise, création de valeur et management/RH et soft skills*
- Établir un **diagnostic partagé** et une **ingénierie de solutions** (formations, accompagnement, laboratoires d'idées, mise en place de réseaux...) pour faire face aux mutations
- **Soutenir l'émergence de l'offre de formations**, grâce à des appels à projets structurants et en assurant la bonne adéquation de la formation des formateurs
- **Labelliser** les formations et mettre en place des **prises en charge bonifiées**, avec l'aide des opérateurs
- Mettre l'offre en **visibilité** et la **diffuser massivement**, en particulier auprès des **TPE**
- Assurer le succès du dispositif sur la durée, grâce à une **convention financière pluriannuelle avec l'État**

Les autres propositions de la FNSEA dans le GT 1 – orientation/formation

Soutenir l'appareil de formation et actualiser l'offre diplômante sur la base d'une prospective agricole

Le modèle de l'enseignement agricole se démarque par ses prérogatives et ses missions spécifiques, fruit d'une histoire particulière. Il s'agit d'un outil des politiques publiques agricoles qui accompagne la mise en œuvre des transitions et le développement des territoires au-delà de son rôle d'éducation.

Modèle du genre, l'Enseignement agricole se distingue par la gouvernance opérée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire - exception à préserver - et d'excellents taux de réussite aux examens et d'insertion dans l'emploi.

Attirer les publics scolaires vers les cursus de formation initiale adaptés aux besoins et attentes du monde agricole comme à ceux des jeunes, suppose de valoriser l'enseignement agricole dans ses contenus et ses modalités, mais aussi de le faire évoluer pour prendre en compte les mutations actuelles et à venir.

Pour cela, LA FNSEA PROPOSE DE :

- Défendre la **spécificité de l'enseignement agricole dans le cadre de la réforme du lycée professionnel**.
- **Repenser et revaloriser la filière de formation**, en proposant une offre plus étoffée et facilitant l'accès aux diplômes de niveau supérieur (post Bac : BTSA, Licences professionnelles, Masters), pour répondre aux besoins en profils qualifiés et experts des entreprises de la production agricole. Aujourd'hui, la poursuite de cursus post BTSA est encore trop dépendante des configurations et possibilités de partenariats locaux.
- **Construire des cursus réversibles entre enseignement agricole et général**, en aménageant et facilitant les passerelles, de manière à lever les freins à l'orientation.
- Lancer une **grande prospective des métiers et compétences agricoles**, associant l'ensemble des acteurs, sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, et accélérer, sur cette base, la **révision des contenus de cursus certifiants** en prenant en compte la diversité des profils d'apprenants. Cela suppose d'insister notamment sur la gestion d'entreprise, le management projets et RH, la capacité à « apprendre à apprendre », à s'adapter, les *soft skills* et de repenser la pédagogie et s'appuyant davantage sur la pratique terrain. De même, les référentiels doivent couvrir les évolutions induites par le changement climatique. En ce sens, il faut s'assurer d'un nombre d'heures minimal d'enseignement dédié à la gestion des enjeux climatiques dans les cursus d'enseignement secondaire et supérieur et **conditionner l'obtention des diplômes à la validation d'un passeport climatique garantissant la compréhension des mécanismes du changement climatique**.
- **Assurer la poursuite du développement de l'alternance**, en maintenant les dotations de France Compétences à des niveaux satisfaisants. Le nombre d'apprentis a considérablement augmenté ces dernières années au sein de nos entreprises. L'apprentissage parle aux jeunes et participe de l'attractivité des métiers agricoles. Il faut donc soutenir l'effort en consolidant au sein des opérateurs de compétences les fonds consacrés au financement de ces contrats, ainsi que les aides aux employeurs.
- **Adapter la réglementation** de manière que les jeunes de moins de 18 ans puissent effectuer davantage de manipulations et gestes techniques sur les exploitations agricoles. La réglementation relative à la santé et sécurité au travail des travailleurs mineurs est, à raison, exigeante. Pour autant, elle doit pouvoir être assouplie pour permettre aux jeunes de réellement pouvoir pratiquer et que leurs périodes d'alternance et stages en entreprise aient un sens.
- Permettre aux apprentis de découvrir plusieurs entreprises agricoles dans le cadre de leur alternance, grâce aux groupements d'employeurs agricoles. Jusqu'à très récemment, une expérimentation permettait aux groupements d'employeurs d'accueillir des **apprentis à temps partagé**, afin de leur faire bénéficier de plusieurs entreprises agricoles « support ». Il convient de réintroduire cette possibilité, pertinente par la richesse d'apprentissages qu'elle apporte aux jeunes et le cadre sécurisé dont bénéficient les entreprises d'accueil.
- **Soutenir les établissements d'enseignement agricole, en leur assurant un accès plus équilibré, objectif et pérenne aux ressources**, permettant ainsi de conduire correctement leurs missions d'innovation et d'expérimentation tout en proposant une pédagogie adaptée et un accueil des publics à besoins spécifiques à la hauteur des enjeux. Il s'agit d'harmoniser, d'une part, la dotation publique attribuée aux établissements publics et privés de l'enseignement technique agricole et, d'autre part, les politiques régionales en matière de soutien à l'investissement des établissements publics et privés.

Promouvoir l'innovation dans les cursus au service de l'attractivité des métiers

Il est plus que jamais nécessaire d'accroître les efforts en vue de développer les innovations pédagogiques, techniques, et expérimentations au sein de l'offre de formation. En ce sens, le partage d'expertises entre Enseignement agricole et Éducation nationale, d'une part, et le développement des coopérations entre la profession et l'Enseignement agricole supérieur en matière de recherche appliquée et développement, d'autre part, sont indispensables.

Pour accroître ces liens entre milieux formatifs et profession, en matière d'expérimentation et recherche et développement, LA FNSEA PROPOSE :

- D'impliquer davantage les exploitations et ateliers technologiques des établissements d'enseignement agricole dans la mise en place d'**expérimentations et l'accueil d'espaces-test**. Cette ouverture accrue des établissements d'enseignement aux porteurs de projets, en particulier ceux qui ne sont pas issus du milieu agricole, doit permettre un accompagnement dans un cadre sécurisé à ceux qui veulent tester une activité, vérifier sa faisabilité et sa viabilité, avant de se lancer en autonomie dans un parcours d'installation. Dans ce cadre, la mise à disposition par les établissements de leurs moyens, infrastructures et capacités d'accompagnement, s'inscrit dans le prolongement naturel de leurs missions, en prise avec les territoires, au profit du renouvellement des générations ;
- De multiplier l'ouverture aux agriculteurs d'**espaces dédiés d'appropriation et d'expérimentation** comme les *farm labs*, en lien avec les réseaux d'enseignement supérieur et de recherche. En matière de digital, automatisation et robotisation, les solutions standardisées convenant peu à la réalité et à la singularité de chacune des exploitations agricoles, l'idéal, pour un agriculteur, est de pouvoir aller à la rencontre d'enseignants-chercheurs et étudiants pour échanger et co-élaborer des solutions innovantes et sur-mesure, adaptées à sa problématique. Il en résulte un enrichissement pour les jeunes en formation, les chercheurs et les agriculteurs.

Adapter les dispositifs d'insertion et formation aux nouveaux profils et aux individus en reconversion

Il importe d'adapter les dispositifs et cursus pour :

- sécuriser la découverte des métiers pour les publics aspirant à se reconvertir ;
- mieux prendre en compte la plus grande diversité des publics ;
- systématiser et fluidifier les logiques de parcours permettant aux nouveaux entrants de bien préparer leur projet.

Concrètement, la FNSEA PROPOSE DE :

- **Repenser les dispositifs d'accompagnement pour les publics en quête de reconversion vers le secteur agricole.** Il s'agit notamment de recréer un dispositif de découverte des métiers propre au secteur agricole (ex-dispositif ADEMA – accessibilité des demandeurs d'emploi aux métiers de l'agriculture), sur le principe d'un stage d'immersion permettant aux demandeurs d'emploi de tester une activité agricole en exploitation. Stage de formation professionnelle rémunéré, encadré et assorti d'un bilan des acquis en fin de parcours, ce format de quelques semaines a fait ses preuves.
- **S'appuyer sur l'outil collectif des groupements d'employeurs** développé par la profession, qui offre un cadre structuré et sécurisant pour la mise en place de dispositifs d'insertion auprès d'entrants dans les métiers agricoles, en formation ou en reconversion : le groupement d'employeurs agricole est tout particulièrement adapté pour la mise en œuvre et l'accompagnement des publics sur des contrats de professionnalisation, préparations opérationnelles à l'emploi (POE collectives et individuelles), périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) et autres dispositifs sur-mesure.

- **Multiplier les parcours modulaires qualifiants permettant une vraie progressivité** pour l'acquisition de compétences, sur le moyen terme, permettant ainsi à des publics en reconversion ou éloignés de l'emploi, et en particulier non issus du milieu agricole, d'acquérir petit à petit les qualifications nécessaires à l'exercice de leur métier, en s'inscrivant dans une logique de parcours.
- Développer les parcours de **formation en situation de travail (FEST)**, qui sont typiquement adaptés à de petites entreprises, sur des métiers de production principalement, pour lesquels l'offre de formation est parfois défailante, parce qu'inexistante, peu adaptée ou pas disponible à proximité.

Renforcer les fonds disponibles et l'accès à la formation des salariés relevant du champ agricole

Garantir une agriculture performante suppose de pouvoir faire évoluer les savoirs, compétences et pratiques des agriculteurs et des salariés qu'ils emploient. Cela passe nécessairement par le renforcement des financements consacrés à la formation et au développement des compétences tout au long de la vie.

En conséquence, LA FNSEA PROPOSE D'AGIR sur les leviers suivants :

- Le **renforcement des fonds mutualisés par les OPCO**, dont OCAPIAT, opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires, pour permettre aux petites entreprises de **financer les départs des salariés dans le cadre du plan de développement des compétences**. Suite à la réforme de la formation professionnelle de 2018, le niveau de ces fonds à disposition des entreprises a nettement diminué, mettant en péril les départs en formation.
- **Réintroduire l'accès aux fonds mutualisés au niveau des OPCO pour les entreprises de 50 à 299 salariés**. La dernière réforme de la formation professionnelle a privé les entreprises de cette taille d'accès aux ressources du plan de développement des compétences, alors même qu'elles paient une contribution à la formation professionnelle. Il en résulte une dégradation des possibilités de départ en formation pour ces entreprises et des charges accrues.
- Garantir **l'identification des secteurs agricoles dans les métiers en tension, pour pouvoir compter sur la mise en place de dispositifs de formation et d'insertion adaptés**. Souvent basé sur les résultats des enquêtes BMO de Pôle Emploi, le ciblage des « métiers en tension » ne permet pas à l'heure actuelle de repérer le secteur agricole dont les employeurs ne passent pas par Pôle Emploi pour déposer leurs offres. Or, être identifiés « métiers en tension » permet aux secteurs d'activité d'accéder et mobiliser certains dispositifs de formation (VAE inversée, POE collective, co-financements de la part de conseils régionaux, etc.).
- **Réformer le dispositif de promotion ou reconversion par l'alternance (PRO A). Réintroduire la possibilité, pour les salariés en poste, d'acquérir un diplôme par l'alternance**. Pour cela, il faut revoir totalement le dispositif PRO A (qui a remplacé la période de professionnalisation) qui ne fonctionne pas, car trop rigide dans ses conditions d'accès. A l'heure actuelle, aucun salarié agricole n'a pu bénéficier d'une action de promotion ou reconversion par l'alternance. Les entreprises ne peuvent plus, à leur initiative, qualifier leurs salariés sur des durées courtes et des modalités adaptées, ce qui est très pénalisant.

Renforcer une logique d'approche systémique conseil-formation auprès des chefs d'exploitation

Pour améliorer le développement des compétences des chefs d'exploitation et leur capacité à s'adapter aux mutations et à produire de la valeur de manière optimale et sécurisée, il importe :

- d'associer plus systématiquement conseil et formation, pour un accompagnement plus efficace des chefs d'exploitation, au service de la pérennité et du développement de leur activité ;
- d'intégrer dès l'installation dans la carrière des chefs d'exploitation la question de la transmission dans les logiques de conseil et formation.

Concrètement, la FNSEA propose de :

- mettre en place un **point Accueil Formation Installation Transmission (PAFIT)** pour coordonner l'orientation, la formation, information, l'installation et la transmission, avec notamment un conseiller référent pour la reconversion ;
- proposer aux chefs d'exploitation un accès à des **chèques « conseil » individuels et à un conseiller dédié** tout au long de la carrière, en complément des dispositifs existants ou dans le futur PAFIT ;
- accentuer les efforts d'accompagnement-conseil-formation sur la gestion et le pilotage d'entreprise, la création de valeur, la mise en place de partenariats et les compétences en RH / management / droit social ;
- **réhausser le plafond du crédit d'impôt pour les chefs d'exploitation qui partent en formation et l'aide au remplacement.** Actuellement fixé à 40 heures par an, ce plafond mériterait d'être relevé pour valoriser et soutenir les chefs d'exploitation qui se forment. Le recours aux services de remplacement doit devenir effectif.



2

TRANSMISSION ET INSTALLATION : faciliter l'accès de tous les porteurs de projet économique aux moyens de productions

CONSTAT

Les temps-clés de l'installation et de la transmission en agriculture doivent intégrer de nouveaux paradigmes : nouveaux types de projets, profils plus diversifiés des futurs installés... mais aussi recherche de perspectives pour les cédants et accompagnement pour envisager une vie épanouissante de retraité ! Des dispositifs spécifiques, des modalités adaptées méritent d'être soutenues, sur l'ensemble des aspects relatifs à l'installation et à la transmission, de manière à accompagner le goût d'entreprendre et d'éviter l'écueil du découragement ou de la déconvenue face à de trop fortes contraintes. Faciliter les parcours est un gage d'attractivité : d'une part pour les nouveaux arrivants, et d'autre part pour les cédants en quête de repreneur.

Les travaux de la FNSEA dans le cadre du Groupe de Travail 2 - « Transmission/Installation »

Ce groupe de travail « **transmission / installation** » est crucial car il manifeste **le lien entre le premier et le troisième groupe**. À quoi bon orienter et former si l'on ne peut acquérir l'exploitation faute d'outil facilitant la transmission et l'installation ? Mais il est aussi évident que l'adaptation à la nouvelle donne climatique doit être partie intégrante du projet du nouvel installé.

Dès lors, **certaines de nos propositions peuvent aussi répondre aux enjeux des deux autres groupes**. Tel est le cas des propositions visant à rendre le métier attractif qui tiennent tant du choix de l'orientation que de sa concrétisation par l'installation et qui dépassent les seules mesures en faveur de la transmission : considération et reconnaissance de la société, revenu décent au regard de l'engagement, vivabilité du métier, etc.

En tout état de cause, ces propositions sont autant **de réponses apportées aux préoccupations exprimées dans notre rapport d'orientation** concernant l'attractivité du métier d'agriculteur et doivent permettre à **quiconque se projetant dans une activité agricole sur un territoire de pouvoir la concrétiser** dès lors qu'il s'agit d'un véritable projet économique.

Elles peuvent se regrouper autour de **six thématiques** :

1. **Préparer les transmissions** par des mesures orientées en direction des cédants ;
2. **Accompagner les transitions** en direction des nouveaux installés ;
3. **Apporter des garanties** et encourager les apporteurs de capitaux ;
4. **Améliorer l'attractivité du métier** pour encourager le renouvellement des générations ;
5. **Renforcer l'attractivité du statut du fermage** au service de la transmission en le modernisant ;
6. **Faciliter la transmission des entreprises** par une fiscalité incitative.

Les 3 propositions-phares de la FNSEA

Accompagner les transitions par la mise en place d'un véritable statut d'associé à l'essai

L'association est, en agriculture, une modalité d'exercice du métier choisie par de nombreux chefs d'entreprise, car elle présente des avantages non négligeables qui participent à rendre le métier attractif. De plus en plus d'installations se font aujourd'hui en société (54,2% en 2020), avec une prédilection pour les GAEC (24,8%) et les EARL (17,4%). Cette tendance qui s'installe invite à porter un effort tout particulier pour promouvoir d'installation, avec un ou plusieurs autres agriculteurs en société.

Dans cette perspective, LA FNSEA PROPOSE la mise en place d'un véritable **statut d'associé à l'essai** durant un an dans les sociétés permettant aux associés en place et à l'associé stagiaire de se tester avant l'installation par :

- la mise en place d'un **contrat tripartite** (société/associé-stagiaire/accompagnateur) définissant les modalités du test en grandeur réelle, sa réversibilité, le suivi par l'accompagnateur, etc. ;
- le **renforcement du contrat de parrainage** (ou de toute autre convention support telle que celle de stagiaire de la formation continue) permettant une prise en charge partielle et adaptée de la rémunération de l'associé à l'essai et de sa protection sociale ;
- la prise en charge à un niveau à définir du **coût de l'accompagnement relationnel** ;
- la sécurisation de la possibilité pour deux agriculteurs (ou un agriculteur individuel et un GAEC) de bénéficier de l'association à l'essai sans risquer une qualification de « société de fait » en leur **étendant le régime juridique de l'entraide**.

Apporter des garanties et de la sécurité en allégeant la fiscalité des revenus fonciers

L'accès au foncier agricole, bâti ou non bâti, reste la clé d'entrée pour la réalisation de la très grande majorité des projets d'installation en agriculture. Le portage du foncier sera primordial pour la plupart des nouveaux arrivants. Pour les agriculteurs, cela permet de se concentrer sur leur entreprise et la détention du capital de l'exploitation.

La FNSEA propose d'alléger la fiscalité des revenus fonciers afin d'encourager le portage par des personnes physiques ou des groupements de personnes physiques (GFA par exemple) et la location à des jeunes agriculteurs notamment en :

- **Mettant en place** une **flat tax optionnelle** applicable aux revenus des propriétaires bailleurs (12,8 % + 17,2 %) à l'instar de ce qui existe pour les revenus de capitaux ;
- **Élargissant l'exonération d'IFI** pour les terres louées par bail rural à long (ou bail cessible) aux nouveaux installés **sans conditions de parenté** entre bailleur et preneur ;
- **Augmentant de 20 % à 50 %** l'exonération partielle de taxe sur le foncier non bâti dont bénéficient actuellement les terres agricoles.

Faciliter la transmission en étendant les dispositifs d'exonération des plus-values

La transmission, comme l'installation, doit être soutenue par une "corbeille" d'avantages qui concourent à leur attractivité, et qui doit être adaptée à la diversité des profils d'entrepreneurs et de projets économiques.

Dans l'objectif de soutenir les projets de transmission, LA FNSEA PROPOSE d'étendre les dispositifs d'exonération des plus-values :

- En permettant une **cession progressive à un jeune agriculteur sur une plus longue durée que les 24 mois actuels** en bénéficiant du dispositif d'exonération pour départ à la retraite (notamment en lien avec la retraite progressive) ;

- En **réhaussant le plafond du dispositif de droit commun d'exonération (de 250 000 € à 350 000 €** pour l'exonération totale et de de 350 000 € à 450 000 € pour l'exonération partielle dégressive) ; cette augmentation permet aussi un accompagnement fiscal du renouvellement des immobilisations dans le cadre des transitions agronomiques et climatiques.

Les autres propositions de la FNSEA dans le GT 2 – Transmission/installation

Préparer les transmissions par des mesures en direction des cédants

- **Généraliser les Points accueil transmission** dans tous les départements (les juxter avec les Points accueil installation) ;
- Conduire des **actions de repérage** sur le terrain pour orienter vers l'installation les fermes se libérant (telles que des animations pour sensibiliser les cédants à orienter leurs exploitations vers les candidats jeunes agriculteurs) ;
- Établir un **diagnostic « à 360° » de l'exploitation à reprendre** (atouts, faiblesses, adaptation au changement climatique, approche de la valeur économique, etc.) ;
- Conforter les **aides à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA)** pour encourager les cédants à inscrire leur exploitation au répertoire, faire les diagnostics d'exploitation, etc. ;
- Améliorer le **répertoire départ-installation** afin qu'il appréhende mieux les départs en cours de carrière suite à une nouvelle orientation professionnelle ; il doit également être davantage interactif pour faciliter la **géolocalisation de critères de vivabilité** près des exploitations à reprendre : écoles, services à la petite enfance, services de santé, axes routiers, débit internet, etc.

Accompagner le passage de relais en direction des nouveaux installés

- Développer et **ouvrir les contrats de parrainage** (application en cas de liens familiaux ou amélioration de la rémunération du futur agriculteur par exemple) ;
- Créer **une « aide au passage de relais »** au profit des agriculteurs proches de l'âge de la retraite (5 ans au plus) faisant face à des difficultés économiques, familiales ou de graves problèmes de santé ;
- **Faciliter le recours à la retraite progressive**, qui permet une cessation d'activité en douceur, notamment pour les exploitants individuels et les GAEC à qui il est difficile de diminuer surface/temps de travail et revenu tout en gérant la transmission de l'outil de travail. La retraite progressive **doit aussi être rendue plus attractive** :
 - la part de la fraction de pension servie doit être plus importante au vu du montant faible des retraites (aujourd'hui 40 à 50 % de la retraite seulement),
 - la fiscalité de ce type de transmission doit être repensée : il s'agit en particulier d'élargir l'exonération des plus-values à ce cadre de cession progressive (voir ci-après) ;
- **Réfléchir à une bonification des droits retraite** acquis par le cédant en cas d'orientation vers l'installation de sa ferme.

Apporter des garanties et encourager les apporteurs de capitaux

- Prévoir l'**information obligatoire**, en cas de cession d'une exploitation individuelle ou sociétaire (cession de parts), du cessionnaire **sur la valeur économique** de l'exploitation ou des parts sociales déterminée selon une méthode reconnue : la valeur économique qui ne liera pas les parties devra néanmoins figurer dans l'acte de cession ;
- Accompagner le **portage de foncier par** des bailleurs (personnes physiques ou groupements de personnes physiques type GFA) en mettant en place une **garantie de paiement des fermages au côté des mesures fiscales proposées** ;
- **Adapter le statut du GFA** aux attentes des investisseurs de proximité ;
- Permettre la constitution de GFA mutuels de proximité (départementaux, communaux, etc.) sans être contraint par les règles, particulièrement lourdes, des « offres publiques de titres financiers » prévues par le code monétaire et financier ou la déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Revisiter les règles applicables aux GFA telles que les conditions de sortie des associés, les modalités d'exonération de droits de succession des parts de GFA afin de tenir compte des évolutions du GFA (production d'énergie sur les terres ou détention antérieure des parts par une personne morale par exemple) ;
- Créer des **fonds de portage du foncier** (comme celui impulsé par les SAFER) afin d'organiser un portage à même d'intervenir en cas de **carence de la propriété privée** (situations d'urgence, impossibilité d'acquérir par le preneur, etc.) ;
- **Définir et accompagner le portage de capitaux (parts sociales)** directement au sein des sociétés d'exploitation ou indirectement dans des sociétés holdings en garantissant à l'agriculteur la maîtrise de la conduite de son exploitation, notamment **en accompagnant les diagnostics économiques de l'exploitation et en accordant une garantie publique (BPI ou Banque des Territoires) aux porteurs de capitaux** (selon des conditions à définir) ;
- Étudier **des modalités de crédit-bail** applicables à l'agriculture.

Améliorer l'attractivité du métier pour encourager le renouvellement des générations

- Protéger le patrimoine personnel de l'agriculteur notamment en **sortant les terres exploitées propriété de l'exploitant du patrimoine professionnel** et donc du gage des créanciers professionnels (mécanisme existant pour les EIRL antérieurement) ;
- Conserver la **protection du patrimoine personnel** en cas de disparition du patrimoine professionnel (mise en société de l'exploitation individuelle, cessation d'activité...) ;
- Utiliser le seul **critère économique comme critère d'affiliation**. Toutes les exploitations professionnelles ont vocation à être affiliées auprès de la MSA. L'affiliation sur la base de l'AMA (activité minimale d'assujettissement) basée sur la surface ou, à défaut, sur le temps de travail ou le revenu, a été un premier pas dans la bonne direction, une **réflexion sur un critère chiffre d'affaires doit être expertisée**. (L'application du statut de l'auto-entrepreneur au sein du régime agricole, surtout destiné à lutter contre le « travail au noir », est rejeté et socialement très peu protecteur) ;

- **Aligner les minima de retraite sur ceux des salariés et autres indépendants.** A l'instar du calcul de la retraite sur les « 25 meilleures années » récemment obtenu, les agriculteurs doivent aussi être traités comme les autres assurés sociaux s'agissant des minima. L'harmonisation des règles du minimum de retraite agricole sur le minimum de retraite du régime général (le Minimum contributif) est urgente. Il s'agirait aussi d'exclure la réversion du plafond et d'adopter les mêmes plafonds (1 322,87 € /mois au régime général et 961,08 € /mois réversion comprise au régime non salarié agricole) ;
- **Rendre plus incitative l'exonération de cotisations sociales** au bénéfice des jeunes agriculteurs en permettant son cumul avec le taux réduit d'AMEXA et de PFA ;
- Défisicaliser partiellement les **rentes viagères versées dans le cadre du régime ATEXA** comme les rentes viagères servies aux salariés victimes d'accidents du travail par le régime général qui ne sont **fiscalisées que pour moitié**.

Renforcer l'attractivité du statut du fermage au service de la transmission en le modernisant

Il s'agit de mettre en œuvre l'accord SNFM/SNPR validé par la FNSEA qui prévoit :

- De rendre **l'état des lieux obligatoire** en supprimant l'indemnité de sortie tant aux bailleurs qu'aux preneurs en cas d'absence d'état des lieux ;
- Qu'en cas de conservation d'une **parcelle de subsistance par le fermier**, celle-ci doit obligatoirement être prise en priorité sur les terres détenues en propriété ;
- Que lors de la réalisation de **constructions, d'investissements et d'améliorations** sur le fonds loué par le preneur, il est permis la rédaction d'un **accord amiable préalable** entre le bailleur et le preneur qui fixe les modalités de l'autorisation de faire et de leur indemnisation ;
- De revoir les règles de déclenchement de la **révision du fermage anormal** : introduire l'action au cours de la sixième année et non plus au cours de la troisième année ;
- De modifier les modalités de **transmission de l'entreprise du fermier sortant**. Il s'agit d'œuvrer pour **l'installation des jeunes agriculteurs** tout en reconnaissant le droit légitime du propriétaire de s'installer (ou son descendant) en transmettant l'exploitation dans sa globalité ; en tous cas un nouveau bail est rédigé. Lors de la cessation d'activité du preneur, l'ordre des priorités pour la reprise est le suivant :
 - Si le **bailleur, ou un de ses descendants jusqu'au deuxième degré**, souhaite reprendre pour s'installer ou conforter une exploitation viable, il peut reprendre pour lui-même ou pour son descendant (sous conditions) ;
 - Si le **fermier a un descendant souhaitant reprendre l'exploitation**, il doit faire part de sa volonté de cesser d'exploiter et présenter son descendant au bailleur. Le propriétaire fait alors parvenir une proposition de bail au descendant (nouveau bail) ;
 - Si le **bailleur et le fermier n'ont pas de descendant** souhaitant exploiter les terres, le **fermier peut proposer un repreneur jeune agriculteur hors-cadre familial** (sous conditions à préciser). Le bailleur a alors le choix de lui faire parvenir une proposition de bail ou de proposer, à son tour, un autre repreneur jeune agriculteur hors-cadre familial (sous conditions à définir) ;
 - Dans les autres hypothèses, le fermier propose un repreneur au bailleur qui est libre de l'accepter ou de signer un bail avec un autre exploitant agricole.
- De mettre en place, au profit du fermier, le **droit de subroger dans l'exercice de son droit de préemption toute personne physique ou GFA** qu'il choisit (sous conditions : bail à long terme, non reprise durant le bail, etc.).

Faciliter la transmission des entreprises par une fiscalité incitative

- **Défiscaliser le transfert de la déduction pour épargne de précaution (DEP)** en cas de transmission de l'exploitation à un jeune agriculteur (transmission via une création de société, donation de l'exploitation, transfert de parts sociales, etc.) ;
- Autoriser, lors de l'installation en société par acquisition de parts sociales, **une déduction fiscale correspondant à l'amortissement de la fraction des biens repris** à la valeur vénale au sein de la société et qu'il ne peut, pour partie, amortir (il s'agit de placer l'agriculteur s'installant en société au même niveau que l'agriculteur reprenant une exploitation individuelle qui peut amortir les biens repris, chose impossible pour l'associé sauf à « casser » la société) ;
- Mettre en place des **prêts aidés**, à l'instar de « l'éco-PTZ » destiné aux particuliers, pour que les jeunes installés puissent **procéder à des améliorations de nature agro-environnementale**, sur l'exploitation reprise.



3

TRANSITION ET ADAPTATION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : replacer l'économie au cœur des enjeux

CONSTAT

L'affaiblissement de la compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire français, qui entraîne des importations croissantes, est incompatible avec les objectifs de souveraineté alimentaire, de transition agroécologique et de lutte contre le changement climatique. Il est également incompatible avec deux autres défis : la réponse à une demande de plus en plus segmentée des consommateurs et le renouvellement des générations agricoles.

Il faut travailler sur plusieurs dimensions de la production dans toute la chaîne alimentaire pour restaurer cette compétitivité : les systèmes agricoles, la création de valeur, la résilience des exploitations face aux aléas climatiques et sanitaires, l'optimisation des facteurs de production, la recherche d'innovations techniques et leur déploiement, la réalisation d'investissements massifs.

Dans ce contexte sensible et complexe, il est important de poser un cadre permettant de favoriser la liberté d'entreprendre en agriculture et les politiques publiques ont clairement un rôle central à jouer. D'autant que les freins à l'entrepreneuriat agricole sont identifiés depuis longtemps : sur réglementation, distorsions de concurrence, insécurité juridique et lourdeurs administrative. L'attractivité des métiers agricoles passera par des orientations économique et politiques claires et cohérentes, en faveur de la compétitivité des activités agricoles, tant à l'échelle nationale que locale.

Les travaux de la FNSEA dans le cadre du Groupe de Travail 3 - « Transition et adaptation face au changement climatique »

L'objectif du groupe de travail est de formuler des propositions afin d'assurer l'adaptation et la transition des exploitations agricoles face au changement climatique, et l'installation durable de nouvelles générations d'agriculteurs d'ici 2040, dans des conditions de viabilité économique en contribuant à la souveraineté alimentaire.

Cette problématique doit être traitée dans le cadre plus général des évolutions nécessaires du système agricole afin d'assurer sa durabilité.

La FNSEA a regroupé ses propositions en trois thématiques :

1. **proposer un pacte pour la sécurisation juridique** des pratiques et des projets des agriculteurs ;
2. **mettre en place un cadre réglementaire favorable et les financements adaptés** pour déployer les innovations et donner des solutions aux agriculteurs ;
3. **compenser et valoriser** le coût de la transition.

LES 3 PROPOSITIONS-PHARES DE LA FNSEA

Limiter les délais de recours administratif pour libérer le potentiel entrepreneurial de l'agriculture

Comment rendre attractif le métier d'agriculteurs, comment donner le goût d'entreprendre en agriculture quand l'un des messages dominants est « on ne peut plus rien faire parce qu'on n'a plus le droit » ? Au lieu de décourager, il faut soutenir et sécuriser les projets et encourager le goût d'entreprendre durablement.

LA FNSEA SOUTIENT à cet effet que, sur le plan réglementaire, **il est nécessaire de limiter les délais de recours administratifs** :

- Exiger des requérants de justifier que le projet qu'ils contestent est de nature à affecter de manière grave et irréversible les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;
- Réduire le nombre de juridictions, en obligeant de porter le recours directement devant le Conseil d'État, qui statuera en premier et dernier ressort pour les projets qui contribuent à la lutte contre le changement climatique (énergies renouvelables, retenues d'eau...) ;
- Encadrer le délai de traitement d'un recours à l'encontre d'un projet par chaque juridiction (maximum de 6 mois) ;
- Envisager une indemnisation de l'agriculteur en cas d'un arbitrage en sa faveur suite à un recours.

Financer les solutions techniques et technologiques avec un Grand Plan d'Investissements

Développer et déployer massivement les solutions innovantes en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique est un enjeu central. Ce déploiement est nécessaire pour maintenir la production dans un objectif de souveraineté alimentaire, tout en réduisant le risque, le qui va dans le sens de la résilience des exploitations.

Pour accompagner ce déploiement massif, la FNSEA PRECONISE de mettre en place un « **Grand Plan d'investissements** » à l'horizon 2040, pour financer les solutions techniques et technologiques sur les exploitations agricoles, via, par exemple, les guichets FranceAgriMer mis en place dans le cadre de France 2030.

S'appuyer sur la commande publique pour compenser et valoriser le coût de la transition

Aux côtés du soutien à l'investissement, il est indispensable de donner aux agriculteurs les moyens de compenser le coût de la transition. Une juste rémunération des agriculteurs est incontournable et cette rémunération juste doit prendre en compte les services rendus. À la clé : une meilleure valorisation des produits, une diversification des sources de revenu et une baisse de la consommation d'énergie fossile dans un objectif de sobriété et de rentabilité des exploitations.

Sans arbitrages politiques et budgétaires ambitieux, la restauration collective pourrait se tourner davantage vers des produits importés, moins coûteux, de moindre qualité et parfois loin de respecter nos normes de production. Au lieu de s'engager dans ce modèle risqué, la filière restauration collective devrait être un vecteur de transition vers des productions de qualité.

Dans ce cadre, LA FNSEA SOULIGNE L'IMPORTANCE d'actionner le levier de la commande publique d'État et des collectivités, pour que la restauration collective joue son rôle de prescripteur (notamment par les Projets Alimentaires Territoriaux).

Les autres propositions de la FNSEA dans le GT 3 – Transition et adaptation face au changement climatique

Proposer un pacte pour la sécurisation juridique des pratiques et des porteurs de projet

En une trentaine d'année, les codes de l'environnement, rural et de la santé publique ont été sensiblement enrichis de nombreuses nouvelles normes, qui s'additionnent, sans toujours de cohérence entre elles, et complexifient fortement la pratique des agriculteurs, qui travaillent avec la nature.

Par exemple, pour la protection des captages d'eau potable, coexistent 4 dispositifs, outre les mesures générales relatives à la réduction des pollutions par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques :

- la déclaration d'utilité publique sur les périmètres de protection des captages (code de la santé publique) ;
- le dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (code rural) ;
- le dispositif des zones d'actions renforcées sur les nitrates (code de l'environnement) ;
- les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (code général des collectivités territoriales).

Autre exemple : en matière de lutte contre la pollution par les nitrates, les fenêtres pour les épandages sont définies par un arrêté national, ne permettant pas de tenir compte de l'évolution du climat, de la nécessité de semer plutôt pour favoriser la résilience des cultures ou encore des pousses d'herbe à l'automne. Ce cadre juridique trop strict conduit en outre à la « quinzaine de l'épandage », c'est-à-dire à de nombreux épandages en parallèle, pouvant influencer alors sur la pollution de l'air ou conduire à un pic de pollution des eaux de surface. Si la dernière révision du cadre national « nitrates » a ouvert la porte à la mise en place d'un dispositif de flexibilité agrométéo, il reste à finaliser ce dispositif... qui ne permettra uniquement d'avancer dans les territoires concernés que de 2 semaines les épandages.

Par ailleurs, cette complexification des codes fragilise toutes pratiques et projets des agriculteurs. Tailler une haie dans les périodes autorisées peut conduire un tribunal administratif (Nièvre) à condamner un agriculteur à rédiger des lignes parce qu'un nid s'y trouvait. Les attendus en termes d'études d'impact sont désormais tellement élevés que les projets peuvent systématiquement être remis en cause (exemple sur les retenues d'eau ou les élevages en ICPE).

De plus, l'État est lui-même attaqué et perd jusqu'au Conseil d'État pour non-respect de ses engagements (Affaires du Siècle sur le climat, divers recours sur l'utilisation des produits phytosanitaires...). Cela l'oblige à renforcer encore les cadres réglementaires, à les rendre non applicables pratiquement par les agriculteurs et à accroître les distorsions de concurrence, y compris en intra-UE (exemple des ZNT riverains ou des nouvelles obligations d'interdiction ou d'encadrement de l'utilisation des produits phytosanitaires en zones Natura 2000). Cette situation contribue fortement au recul des productions agricoles dans les territoires français.

Il faut proposer un pacte pour la protection juridique des agriculteurs qui soit de nature à les sécuriser dans leurs projets et qui les encourage à s'engager dans une agriculture durable. C'est ainsi que les acteurs économiques retrouveront confiance en leur environnement et renforceront leur capacité à se projeter à moyen terme.

Pour remédier à ces situations, la FNSEA EST CONVAINCUE

qu'il faut proposer un pacte pour la protection juridique des agriculteurs qui soit de nature à les sécuriser dans leurs projets et qui les encourage à s'engager dans une agriculture durable. C'est ainsi que les acteurs économiques retrouveront confiance en leur environnement et renforceront leur capacité à se projeter à moyen terme.

Ce pacte doit :

- **privilégier les démarches collectives territoriales et expérimentales au recours à la réglementation**, en favorisant les approches transversales, avec la recherche, et pragmatiques, sur l'exemple de ce qui a été fait pour Innov'Azote ;
- **identifier les causes des infractions environnementales et des recours, et faire respecter un principe de proportionnalité et de droit à l'erreur.**
- **Face à la multiplication des zonages environnementaux, travailler sur une simplification pour une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité environnementale**, compatibles avec la réalité du terrain.

Mettre en place un cadre réglementaire favorable et les financements adaptés pour déployer les innovations et donner des solutions aux agriculteurs

Pour accompagner efficacement les transitions des exploitations, il faut des outils adaptés qui permettent de répondre à la fois aux besoins techniques et financiers qu'appellent ces adaptations. Des leviers existent et ont été clairement identifiés, certains sont en cours de développement et d'autres attendent encore une impulsion forte pour lever les verrous de tous ordres qui ralentissent, voire hypothèquent, le mouvement engagé. Placer les agriculteurs dans des impasses techniques sans alternative va à l'encontre d'une approche équilibrée du développement durable.

En 2020, préparant le Plan de Relance, la FNSEA a lancé une étude démontrant le retard d'investissements de la Ferme France. Ainsi, elle a formalisé les besoins et les coûts associés aux transitions, qui s'expriment aussi bien par l'intensification de leviers existants que par la recherche et le développement de nouvelles solutions.

Il faut développer l'innovation pour « booster » les démarches de progrès et identifier l'alternative avant d'envisager une interdiction. De nombreux domaines sont concernés : la santé animale et végétale, l'énergie (carburant), le bien-être animal... pour lesquels la recherche d'alternatives préalables à toute interdiction de pratiques est indispensable.

Pour concilier la performance économique et la transition agroécologique, les agriculteurs doivent bénéficier de la boîte à outils la plus variée possible, qui s'adaptera à tous les projets. Le plan de relance et le Grand Plan d'investissements d'avenir « France 2030 » ont mis l'accent sur trois leviers considérés comme majeurs pour la 3ème révolution agricole : la robotique, la génétique et le numérique. Ces trois axes forts, outre les moyens financiers associés à leur développement, doivent être soutenu par des dispositifs spécifiques.

Pour atteindre cet objectif, la FNSEA soutient :

- **la construction d'un cadre réglementaire clair et propice à l'utilisation des outils et techniques innovants** notamment en matière d'édition génétique, de production de bioénergies, d'utilisation optimisée de l'eau, de stockage d'eau... ;
- **de refaire de la protection sanitaire un enjeu prioritaire :**
 - réengager l'État sur le financement de la surveillance sanitaire en santé animale et végétale ;
 - réaliser un vrai travail de planification écologique pour éviter les impasses techniques ;
 - revoir par la loi la stratégie du Conseil Stratégique Phytosanitaire aujourd'hui dans une impasse, et utiliser l'autorisation des drones.

- **de relever le montant du plafond de dépense du CASDAR** (Compte d'Affectation Spécial « Développement Agricole et Rural») en corrélation avec les recettes collectées liées au chiffre d'affaires des exploitations agricoles.

Compenser et valoriser le coût de la transition

L'arrêt d'une pratique d'élevage pour répondre aux attentes en matière de bien-être animal ou bien la substitution d'un produit phytosanitaire par d'autres solutions ou encore l'adaptation aux aléas climatiques engendrent des conséquences sur la production, qui ne sont pas toujours acceptées des acheteurs, à commencer par les surcoûts. Les raisons de ce refus ou de cette valorisation insuffisante sont multiples et parfois justifiées : outils de transformation inappropriés, acceptabilité du consommateur, caractère trop disruptif du produit mis en rayon...

Il faut absolument **éviter les déséquilibres entre des injonctions faites à la production (par l'État et par l'aval) et la réalité des marchés**, comme on le voit aujourd'hui sur l'agriculture biologique. (Quelques exemples : taille des pommes de terre d'industrie, arrêt de la castration à vif dans la filière porcine, calibrage des fruits et légumes, incorporation des légumineuses dans la restauration collective, agriculture biologique...).

Autre voie de valorisation : les Contrats de Paiement pour Services Environnementaux (CPSE). La rémunération par les CPSE est un levier qui montre toute sa pertinence à l'heure de la planification écologique. La réalisation d'un contrat de prestation de service environnemental peut intéresser une entreprise dans le cadre de la compensation écologique ou dans le cadre de sa démarche RSE ou des investisseurs qui vont valoriser des crédits carbone. Elle peut intéresser des collectivités locales qui souhaitent financer des actions favorables à la lutte contre le changement climatique.

Enfin il y a tout un travail à réaliser pour **développer l'autoconsommation énergétique des exploitations**. A l'heure actuelle, la réglementation est encore particulièrement contraignante, notamment concernant le biogaz, et bride la possibilité pour les agriculteurs de passer d'un régime de vente de leur production à un régime d'autoconsommation, les poussant parfois à vendre leur énergie moins cher qu'ils ne l'achètent. Il convient ainsi de passer en revue les dispositifs existants, qui ne sont plus adaptés au besoin du monde agricole ni au contexte énergétique, et de les repenser dans une perspective de long-terme « d'autonomisation » des exploitations.

LA FNSEA SOUTIENT les leviers suivants :

- **Faire évoluer conjointement l'offre et la demande dans les filières.**
- **Développer la rémunération des services environnementaux (CPSE), notamment par une certification carbone qui apporte une juste rémunération aux agriculteurs.** L'ampleur et le soutien qui seront donnés à la rémunération des services environnementaux rendus est importante pour l'attractivité des métiers agricoles, et un levier majeur pour un engagement massif des exploitations dans la transition.
- **Favoriser l'autoconsommation énergétique sur les exploitations.** Cette autonomie est un facteur de résilience important qui s'inscrit pleinement dans le renforcement de notre souveraineté alimentaire.

Achévé de rédiger le 9 mai 2023



**S'engager avec les femmes et les hommes
qui ont le goût d'entreprendre en agriculture
pour des territoires vivants et dynamiques.**

**Fédération Nationale
des Syndicats d'Exploitants Agricoles**
11 rue de la Baume - 75008 Paris



@fnsea



@lafnsea



@fnsea



@fnsea

www.fnsea.fr